

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<u>Présents</u>: Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING

Absents: Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Rudy KLEIN

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents et procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Rudy KLEIN secrétaire de séance.

Il informe l'Assemblée que Khalid NESSAR élu délégué aux espaces verts et à l'environnement a démissionné de son mandat en raison d'une mutation professionnelle. Il le remercie pour son implication dans tous les dossiers et les projets dont il a été à l'initiative et lui souhaite une bonne continuation.

Il souhaite la bienvenue à Fabrice SCHORDING pour suppléer Khalid NESSAR.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

	, ii
2023/43	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès entre l'UNAPEI 66 et la Commune de Toulouges
2023/44	Renouvellement du contrat location du box de stationnement n° 29 Parkig CO à Mme Sylvie BOURGEOIS du 9/11/2023 au 8/11/2029 pour un loyer de 107,04 € TTC
2023/45	Convention location du chalet de Noël n° 1 entre la commune et l'entreprise VALLES Augustin - loyer 2000 €
2023/46	Convention location du chalet de Noël n° 2 entre la commune et l'entreprise VALLES Augustin - loyer 2000 €
2023/47	Convention location du chalet de Noël n° 3 entre la commune et la Sarl MEZU MEZU représentée par M. F. PELLICCIA - loyer 2000 €
2023/48	Convention location du chalet de Noël n° 4 entre la commune et la Sarl MEZU MEZU représentée par M. F. PELLICCIA - loyer 2000 €

2023/606
NB

2023/49	Convention location du chalet de Noël n°5 entre la commune et la Sas GONFLABLES CATALANS représentée par C. MASCLE - loyer 2000 €
2023/50	Convention location du chalet de Noël n°6 entre la commune et la Sarl STAN AND JUNE représentée par S.DUPONT-DURRIEU - loyer 2000 €
2023/51	Convention location du chalet de Noël n°7 entre la Commune et la Communauté de Paroisse Pau i Treva de Deu représentée par l'Abbé S.DELMAS - gratuité
2023/52	Convention location du chalet de Noël n°8 entre la commune et la Sarl SO'OH représentée par S.RODRIGUEZ - loyer 2000 €
2023/53	Convention location du chalet de Noël n° 9 entre la commune et la Sas La Guinguette du Mas représentée par S.TASSE - loyer 2000 €
2023/54	Convention location du chalet de Noël n° 10 entre la commune et la Sas La Guinguette du Mas représentée par S.TASSE - loyer 2000 €
2023/55	Convention location du chalet de Noël n°11 entre la commune et l'association COUP D'POUCE représentée par I.COSTE-REYES - gratuité
2023/56	Convention location du chalet de Noël n° 12 (patinoire) entre la commune et l'entreprise CATAJUMP représentée par L.ARTHAUD - loyer 1000 €
2023/57	Convention location de la patinoire de Noël entre la commune et l'entreprise CATAJUMP représentée par L.ARTHAUD - gratuité en contrepartie de créneaux pour l'ALSH
2023/58	Réaménagement des stades de la ville - avenant n° 1 au lot 1 "terrain de grand jeusols sportifs", attribué à COLAS pour 7 515,80 € HT

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

Avant de débuter l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux élus leur accord pour rajouter les dossiers supplémentaires suivants, au chapître « questions diverses » :

- Règles et durées d'amortissement nomenclature M57
- Création d'un emploi permanent en contrat à durée déterminée à 35/35ème, dans le cade d'emploi des adjoints techniques territoriaux en qualité d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance

Vote pour à l'unanimité.

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1 - Congrès des Maires à Paris

Avant de laisser la parole à Laurent LOPEZ, le Maire informe que la délégation des élus qui s'est rendue au congrés des Maires à Paris a été recue par Madame Dominique FAURE, chargée des collectivités territoriales et du Ministre des Transports Clément BEAUNE.

Laurent LOPEZ explique que le congrés et salon des Maires a été l'occasion de rencontres avec des Ministres et d'une conférence de presse du Maire avec le journal Ouest France.

Cela a également permis de découvrir de nouvelles structures en lien avec le projet de la Distillerie (jeux en bois....).

Le moment important a été la rencontre avec Dominique FAURE et ses collaborateurs de cabinet dont le but était la recherche d'un maximum de financement pour la Distillerie. Trois pistes ont été évoquées mais une seule correspondait. Un contact a donc été pris auprès de l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales qui dispose d'un fonds de soixante millions d'euros sur toute la France. Une subvention se situant entre 40 et 60 mille euros pourrait être attribuée à la commune.

Avec le Ministre des Transports et l'ensemble des Maires du département ont été principalement évoqués les difficultés de l'aéroport de Perpignan et la ligne grande vitesse dont le dossier n'avance pas.

Des entretiens avec différents ministres ont eu lieu et notamment avec le Ministre de la Fonction Publique Territoriale avec lequel a été évoqué le fait que l'Etat peut s'endetter, c'est pourquoi il a facilement pu attribuer à ses agents une prime liée à l'inflation de 300 € ce qui n'est pas le cas des collectivités qui doivent présenter des budgets à l'équilibre.

Un décret concernant les collectivités territoriales est paru récemment pour la mise en application de cette prime. Lors du dernier CST, les agents de la commune ont demandé l'octroi de la prime.

Malheureusement les finances communales ne le permettent pas d'autant que cette prime n'est entièrement pas financée par l'Etat.

#### ORDRE DU JOUR

#### I / ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Modification du tableau du Conseil Municipal

Laurent LOPEZ souhaite la bienvenue à Fabrice SCHORDING et informe les élus de la démission de Monsieur Khalid NESSAR, élu de la liste « Pour vous Toulougiens » le 9 novembre 2023.

Afin de compléter le conseil municipal, Monsieur Fabrice SCHORDING, élu sur la liste « Pour vous Toulougiens » et venant en 25 ème position a accepté de siéger.

Monsieur Khalid NESSAR démissionnaire, est donc remplacé par Monsieur Fabrice SCHORDING.

Au vu l'article L.270 du Code Electoral relatif au siège devenu vacant, et de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a acté la modification du tableau du conseil municipal.

# 2 - Renouvellement des commissions municipales et intercommunales

A la suite de la démission de Monsieur Khalid NESSAR de la liste « Pour vous Toulougiens », Laurent LOPEZ procède au renouvellement des commissions municipales et intercommunales au sein desquelles Khalid NESSAR siégeait afin de le remplacer.

# Commission d'appel d'offres :

Laurent LOPEZ explique que la règlementation prévoit que le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier.

C'est donc Monsieur Franck DE LA LLAVE premier suppléant qui remplace Monsieur Khalid NESSAR et qui devient membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants restants sont alors au nombre de 4. En effet, tant que la composition de la CAO permet de garantir l'expression du pluralisme des élus, et tant qu'un nombre suffisant d'élus la composent, il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles élections, même partielles.

 2023/608
 NB

Sont donc proposés comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS		
Laurent LOPEZ			
Eric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL		
Franck DE LA LLAVE	Serge CIVIL		
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	Rudy KLEIN		
Bernard PAGES	Fabien BATLLE		

Vote pour à l'unanimité.

### Commission de Délégation de Service Public :

La procédure de renouvellement de cette commission étant identique à la commission d'appel d'offres, sont donc proposés comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS		
Laurent LOPEZ			
Eric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL		
Franck DE LA LLAVE	Serge CIVIL		
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	Rudy KLEIN		
Bernard PAGES	Fabien BATLLE		

Vote pour à l'unanimité.

# Commission « Education - de la petite enfance à l'adulte de demain » :

Laurent LOPEZ propose de désigner Fabrice SCHORDING en qualité de membre de cette commission. La commission est donc composée des membres suivants :

Stéphanie GOMEZ Christine MALET Vanessa BLAY Audrey CALVET Fabrice SCHORDING Michel PLAZA

Vote pour à l'unanimité.

# Commission « Urbanisme – cadre de vie – économie - environnement » :

Laurent LOPEZ propose de désigner Fabrice SCHORDING en qualité de membre de cette commission. La commission est donc composée des membres suivants :

Eric GARAVINI
Fabrice SCHORDING
Jean-Charles FESQUET
Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE
Franck DE LA LLAVE
Patrick LANNES

Vote pour à l'unanimité.

## Commission extra-municipale « Agriculture »:

Laurent LOPEZ propose de désigner Fabrice SCHORDING en qualité de membre de cette commission. La commission est donc composée des membres suivants :

Nicolas BARTHE
Eric GARAVINI
Fabrice SCHORDING
Eric BOSQUE
Sandrine RABASSE
Béatrice BAILLEUL
Bernard PAGES
Michel PLAZA

Vote pour à l'unanimité

### Comité Social Territorial:

Laurent LOPEZ propose de désigner Fabrice SCHORDING comme délégué suppléant au sein du Comité Social Territorial. Le CST est donc composé des membres suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nicolas BARTHE	Serge CIVIL
Laurent LOPEZ	Fabrice SCHORDING
Aurélie PASTOR-BARNEOUD	Audrey CALVET
Christine MALET	Michel PLAZA

Vote pour à l'unanimité.

### Comité syndical du Syndicat Départemental Electricité Pays Catalan :

Laurent LOPEZ propose de désigner Monsieur Fabrice SCHORDING comme délégué titulaire au sein du comité syndical du SYDEEL.

Délégué titulaire : Fabrice SCHORDING Délégué suppléant : Eric BOSQUE

Vote pour à l'unanimité.

### Commission Valorisation des déchets et des déchèteries de PMMCU:

Laurent LOPEZ propose de désigner Monsieur Fabrice SCHORDING comme délégué au sein de cette commission.

Nicolas BARTHE Fabrice SCHORDING Audrey CALVET

Vote pour à l'unanimité.

#### II / FINANCES

### 1 - Budget Commune - décision modificative n°4

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, Laurent LOPEZ explique qu'il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement.

2023/610
NB

Des recettes non prévues au budget de la commune ont été constatées :

19 042.00 € (Dotation Solidarité Rurale)

34 056.00 € (Libéralités reçues de la succession BARRERE)

48 323.00 € (Attribution de Compensation de Perpignan Méditerranée Métropole)

#### Ces recettes vont permettre :

- d'abonder l'article 60612 « Energie-Electricité » en dépassement du fait de l'augmentation des tarifs pour un montant de 53 098.00 €,
- de même, la commune a perçu la somme de 48 323.00 €, (filet de sécurité inflation), qui a été versée, mais dont la commune n'est plus éligible désormais. Il convient maintenant de régulariser les opérations en abondant l'Article 678 « Autres charges Exceptionnelles ».

Ces opérations apparaissent dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Energie - Electricité	0.00 €	53 098.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 ; Charges à caractère général	0.00€	53 098,00 €	0,00€	0,00€
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	48 323.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	48 323.00 €	0.00€	0.00€
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 323.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00€	0.00€	0.00€	48 323.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 042,00 €
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0.00€	0,00 €	0.00€	19 042,00 €
R-7713-01 : Libéralités reçues	0,00€	0,00€	0.00 €	34 056.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	0.00€	34 056,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	101 421.00 €	0.00€	101 421,00 €
Total Général		101 421.00	7	101 421.00 €

Patrick LANNES demande si il est possible de demander un recours gracieux concernant les 48 323.00 € dont la ville n'est plus éligible.

Laurent LOPEZ explique que l'orsque la commune a perçu le "filet de sécurité" c'était une avance de l'Etat par rapport à notre budget. Après un nouveau calcul en fonction du budget de l'an passé, cette somme n'a plus lieu d'être.

Le Maire précise que le "filet sécurité inflation" correspondait à la période située entre 2018 et 2021, où la situation financière de la ville était dégradée. Après cette période, la situation financière de la ville s'étant améliorée, le remboursement de la somme a été demandé par l'Etat.

Vote pour à l'unanimité.

#### 2 - Budget annexe Restaurant Scolaire - Décision modificative n° 2

Laurent LOPEZ explique que des recettes supplémentaires constatées sur le service restauration cantine pour un montant de 7 650.00 € et le remboursement du pain de 3 350.00 € par le SYM - PM prestataire, vont permettre d'abonder l'Art 60623 « Alimentation », en dépassement pour un montant de 11 000.00 €.

Le Maire précise que la ville a préféré acheter le pain localement, d'où le remboursement de la somme par le SYM-PM.

2023/611	
NB	

Ces opérations apparaissent dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	11 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	11 000.00€	0,00€	0.00€
R-7066-251 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00€	0,00€	0.00€	7 650.00 €
R-70878 : Par d'autres redevables	0.00€	0.00€	0.00€	3 350.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	11 000.00€	0.00€	11 000.00 €
Total Général		11 000.00€		11 000,00 €
	200 00 00 00 00			

Vote pour à l'unanimité.

#### 3 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2024 de la commune

Laurent LOPEZ rappelle aux élus que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2024 de la Commune, pour un montant de 743 576,80 €.

Il rappelle que le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 935 340.42 € - 451 070.00 € (dette) - 238 588.99 € (opérations d'ordre) - 271 374.22 € (Restes à Réaliser 2022) = 2 974 307.21 €

Ainsi 25% de 2 974 307.21 €, soit 743 576.80 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2023 non voté.

Il propose au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières 200 000 €

Opération n° 102 - Acquisitions et grosses réparations matériel roulant 50 000 €

Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments 50 000 €

Opération n° 104 - Voirie 80 000 €

Opération n° 105 – Espaces Verts 50 000 €

Opération n° 231 - Restaurant scolaire 5 000 €

Opération n° 251 – Nouveau stade 60 000 €

Opération n° 252 - Sécurisation et renouvellement informatique 50 000 €

Opération n° 254 – Programme place Abelanet 150 000 €

Opération n° 256 - Communication 24 288.40 €

Opération n° 257 - Eclairage public 24 288.40 €

Il précise que ces sommes estimatives seront affinées lors du budget primitif 2024.

Patrick LANNES demande ce que sont les acquisitions mobilières et immobilières, Laurent LOPEZ lui

2023/612
NB

r

répond qu'elles correspondent à l'achat de terrains et de biens immobiliers.

Vote pour à l'unanimité.

#### 4 - C.C.A.S - Subvention 2024

Laurent LOPEZ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024, afin de faire face aux échéances de début d'année.

Il précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2024.

Florian GUZDEK tient à remercier aussi bien le personnel du CCAS qui effectue un travail monumental que le vice-président et les élus. Serge CIVIL se charge de transmettre ces remerciements.

Vote pour à l'unanimité.

### 5 - Vote des tarifs communaux

Laurent LOPEZ propose aux élus de voter une augmentation de 2 % des tarifs de certains services communaux, pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Cette augmentation ne concernera pas les tarifs de la médiathèque, ainsi que celui du marché de plein vent, qui conserveront la tarification 2023.

Les montants proposés sont les suivants :

Dénomination	2023 + 2 %	2024 + 2 %	2024 Arrondi
TERRAINS			4
Parcelle AY 41 Locat° Temporaire ( culture légumes) / an	243,00	247,86	248
SALLES MUNICIPALES		ing the second	1, 6, 1
OFNITOE OUTTUBEL EL MILLENADI	1 0 0 1		
CENTRE CULTUREL EL MIL-LENARI			
Salle Joan Pau Giné et Dépendances	4.047.00	4.007.04	4.000
. Représentation (Théâtre, concert, danse)	1 047,00	1 067,94	1 068
. Représentation (Théâtre, cnfpt.) "réguliers" ==> ASPRES . Répétition : La séance	216,00	415,14 220,32	415 220
. Caution pour la salle	1 232,00	1 256,64	1 257
Salles Bérenger, Taillefer, Guifred	1 232,00	1 250,04	1 237
. Location (1 jour)	184,00	187,68	188
. Caution (1 jour)	176,00	179,52	180
. Location (2 jours)	308,00	314,16	314
. Caution (2 jours)	296,00	301,92	302
Nettoyage Salles et dépendances	, , , , ,		
. Nettoyage	282,00	287,64	288
. Caution pour le nettoyage	271,00	276,42	276
MEDIATHEQUE EL MIL-LENARI		•	
Salle Polyvalente 1er étage			
. Location (p/jour)	227,00	231,54	232
. Caution	219,00	223,38	223
Salle de Conférence 2ème étage			
. Location (p/jour)	369,00	376,38	376
. Caution	355,00	362,10	362

PERSONNEL : REGIE SON ET LUMIERE			
. Communal, à la Vacation ( Maximum 4 heures )	176,00	179,52	180
. Extérieur (privé), à la Vacation ( Maximum 4 heures )	455,00	464,10	464
CENTRE SPORTIF NATUROPOLE	100,00		
Pour sportifs et Associations			
. Location => Journée	1 016,00	1 036,32	1 036
. Location => Semaine	2 823,00	2 879,46	2 879
. Nettoyage => Journée	282,00	287,64	288
. Nettoyage => Semaine	777,00	792,54	793
. Caution => Journée	377,00	384,54	385
. Caution => Semaine	1 231,00	1 255,62	1 256
Utilisation à fins commerciales		9	
. Location => Journée	1 477,00	1 506,54	1 507
. Location => Semaine	5 233,00	5 337,66	5 338
. Nettoyage => Journée	282,00	287,64	288
. Nettoyage => Semaine	777,00	792,54	793
. Caution => Journée	1 231,00	1 255,62	1 256
. Caution => Semaine	4 910,00	5 008,20	5 008
SALLE de RECEPTION Muscat "LA COOPE"			
. Location => Journée	351,00	358,02	358
. Caution	337,00	343,74	344
SALLE du CLUB des AÎNES " Marie-Jeanne ABELANET"			
. Location => Journée	196,00	199,92	200
. Caution	192,00	195,84	196
SALLE RDC de la MAISON du PATRIMOINE			
. Location => Journée	152,00	155,04	155
. Caution	148,00	150,96	151
SALLE POLYVALENTE (Usat/omjc/cos gratis)	640,00	652,80	653
SALLE DES FETES PREAU CLAIRFONT			
. Location	227,00	231,54	232
. Caution	243,00	247,86	248
SALLE DE CINEMA (1er étage salle des fêtes)			
. Location	227,00	231,54	232
. Caution	219,00	223,38	223
SALLE de CONFERENCE CRIEE (1er étage)		year and a second	
. Location	342,00	348,84	349
. Caution	335,00	341,70	342
SALLE DE RECEPTION	- 2		
. Location à la journée	1 016,00	1 036,32	1 036
. Location Mariage "particulier résidant Toulouges"	1 016,00	1 036,32	1 036
. Location Mariage "particulier hors Toulouges"	2 031,00	2 071,62	2 072
. Caution pour 1 journée	976,00	995,52	996
. Caution Mariage "particulier résidant Toulouges"	976,00	995,52	996
. Caution Mariage "particulier hors Toulouges"	1 952,00	1 991,04	1 991
STADE MUNICIPAL (football) et HONNEUR (rugby)		,	
. Location à l'heure sans usage annexe	12,00	12,24	12,20
. Location à l'heure avec vestiaires	17,00	17,34	17,30
OCCUPATION DE SALLE pour petits spectacles	,	35.75 Proper to	•
. Marionnettes, etc par prestation	21,60	22,03	22
EQUIPEMENT SPORTIFS (mise à disposition) / heure	21,80	22,24	22,20
CNFPT (occup° locaux formation, nettoyage + fluides) /	29,30	29,89	29,90
heure			
PUBLICITES MAGAZINE « RESPIRE »	050.00	055.00	0.55
. Pour 1 insertion format paysage 13x20	250,00	255,00	255

TARIFS DIVERS				
DIVERS				
. Badge crèche	8,50	8,67	8,70	
. Débroussaillement (1 heure)	63,00	64,26	64	
LICENCES DEBIT DE BOISSONS				
. Licence III / mois	25,00	25,50	25,50	
. Licence IV / mois		1563,00	166,26	166
BLIOTHEQUE MUNICIPALE	(régie)			
. Impression documents A4 Noir et Blanc		0,40	0,40	
. Impression documents A4 Couleur		0,70	0,70	
. Inscription annuelle Résidents Toulouges		13,00	13,00	
, Inscription annuelle non-Résidents		17,00	17,00	Tarifs
. Enfants non-résidents		5,00	5,00	Non
. Spectacles vivants		3,00	3,00	révisés
. Vente écobag		5,00	5,00	pour
. Ateliers créatifs		3,50	3,50	2024
. (Gratuit => 18 ans) étudiant, Rmi, Rma, Anր	oe => 1/2 tarif	6,50	6,50	
. CD Rom		3,70	3,70	
OCCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (à I	'année)	00.00	00.04	0.4
, - de 10 m <sup>2</sup> => Forfait		82,00	83,64	84
. + de 10 m² (tarif / m²)		13,00	13,26	13,30
. Si frais mise en valeur domaine public /occi		7,70	7,85	7,90
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ( par de 10 m² => Forfait	jour)	40.00	40.57	40.00
		13,30	13,57	13,60
. + de 10 m² ( / 10m²)		13,30	13,57	13,60 Tarif non
. Marché de plein vent place Louis Esparre (	1,00	1,00	révisé pour 2024	
. Camions, Cirques, ( par jour )		45,00	45,90	46
, Stands de foire : Scooters 3 j Maximum		161,00	164,22	164
au delà de 3 j	(/jour)	60,00	61,20	61
. Stands de foire : Tir.( par Jour )		28,00	28,56	28,60
CONCESSIONS CIMETIE	RES			
. Le mètre carré de terrain	0.60 m²	424,00	432,48	432
. Casiers Crématistes	1 071,40	1 076,20		
. Le casier	1 m²	1 646,85	1 654,85	
LOCATIONS DE CASIE	RS			
(3 mois gratuits et sans excéder 3 ans)		20.40	07.40	
. 1ère Année, par semestre	2 1	36,40	37,13	
. 2ème Année, par semestre ( tarif 1°année x		72,80	74,26	
. 3ème Année, par semestre (tarif 2°année x	145,70	148,52		

Vote pour à l'unanimité.

# 6 - Aménagement de la Place Abelanet intégrant un tiers-lieu – demandes de subvention 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Laurent LOPEZ explique que ce projet structurant de revitalisation du centre-ville s'inscrit dans un programme pluri-annuel (2023-2026). Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève 3 952 870.00 € H.T, et se décompose en 2 chapitres :

2023/615 NB

- Volet recyclage foncier démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant prévisionnel de 2 081 567,00 € H.T
- Volet renaturation espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant prévisionnel de 1 871 303,00 € H.T

Lors du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, l'assemblée municipale a autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès :

- de l'Etat au titre du fonds vert axe 2, pour le volet renaturation
- de l'Etat au titre du fonds vert axe 3, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour le volet recyclage foncier

En date du 26 octobre 2023, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a transmis l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2024.

Laurent LOPEZ propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'opération, le plan de financement prévisionnel ainsi que les modalités de financement et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention :

- au titre de la DETR 2024, pour le volet « foncier » Démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo, d'un montant de 358 084,00 €,
- au titre de la DSIL 2024, pour le volet « renaturation » espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, d'un montant de 352 014,00 €.

Il informe les élus que le sous-préfet sera reçu le 10 janvier 2024 afin de lui présenter ce dossier et les demandes de subventions qui en découlent.

Vote pour à l'unanimité.

#### III / ECONOMIE

## 1 - Avis sur les ouvertures dominicales 2024 - demande de dérogation

Le Maire informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », permet aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture sur une année civile aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche. Les dimanches octroyés doivent être adossés à une fête locale, une manifestation commerciale, à la saison estivale, aux fêtes de fin d'années et à des périodes de soldes.

Le Maire tient à préciser que la ville fait attention que ces jours ne soient pas utilisés de manière exagérée. La préservation du cadre de vie et les droits des salariés sont essentiels, c'est pour cela que la ville a décidé d'octroyer 5 dimanches sur 12.

Il propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur l'ouverture des dimanches suivants :

7 janvier 2024 - 18 août 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024

Florian GUZDEK constate le nombre de dimanches se situant principalement sur les mois de décembre et de janvier, et que dans le futur, les commerces seront certainement ouverts tous les jours.

Le Maire précise que la loi c'est 5 jours au minimum et que nous les ciblons à l'occasion des fêtes de Noël, mais les commerçants n'ont aucune obligation d'ouvrir à ces dates.

2023/616
NB

Patrick LANNES intervient pour dire qu'un supermarché est ouvert à Toulouges, tous les dimanches. Le Maire répond que la loi l'y autorise jusqu'à 13h.

Vote pour à l'unanimité.

#### IV / INTERCOMMUNALITE

# 1 - Distribution du magazine trimestriel l'AGGLO – convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges

Aurélie PASTOR-BARNEOUD rappelle que depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal. Cette distribution est encadrée par une convention financière portant organisation des modalités de remboursement par PMMCU. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la Ville, s'élève à 620,49 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Elle propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention financière d'une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote pour à l'unanimité.

# 2 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – révision libre des attributions de compensation de l'ensemble des communes membres

Laurent LOPEZ rappelle d'une part les diverses délibérations du conseil municipal ayant pour objet l'approbation des nombreux rapports des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

D'autre part, que l'an passé, la compétence Voirie est revenue sur les communes, avec pour conséquence le retour des taxes correspondantes. L'enjeu était de savoir quel était le retour financier de la Communauté Urbaine vers la commune concernant la compétence Voirie.

Après de multiples propositions présentées sous forme de tableau PDF par la Communauté Urbaine, deux versions d'attribution de compensation ont été proposées aux communes : la version dite « normée » qui est en principe la loi, et la version dite « libre » conséquence de négociations entre PMM et différentes communes qui ont fait valoir leur mécontentement en découvrant les sommes attribuées.

Dans la perspective des futurs budgets communaux et communautaire 2024, la communauté urbaine a présenté lors de son conseil communautaire du 27 novembre 2023, une nouvelle proposition de révision libre de l'attribution de compensation comme le permet le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, qui s'écarte des propositions de la CLECT.

Cette proposition a été adoptée par l'assemblée communautaire à la majorité mais pas à l'unanimité, car Toulouges, Le Soler et Saint Laurent de la Salanque se sont opposées. Les communes de Le Barcarès et Espira de l'Agly quant à elles, se sont abstenues.

Laurent LOPEZ explique qu'à la suite de cette décision, compte-tenu que la version normée est en principe la loi, les communes doivent à nouveau se positionner sur le choix de la version libre ou de la version normée de l'attribution de compensation.

Il présente et détaille aux élus le tableau comparatif entre les deux versions demandées à PMMCU, pour la commune de Toulouges :

2023/617 NB

Définitive 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2023	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2016	2037	2038
79 560	79.560	79 560	79 500	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 500	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79.560
415 980	415 900	415 960	415 900	415 980	415 980	415 900	415 960	415 900	415 980	415 980	413 960	415 900	415 900	415 980	415 900
124 531	124 531	124531	124531	124531	124531	124 531	124331	124 531	124 531	124 531	124 531	124531	124 531		124531
				STEELS:	THE REAL PROPERTY.		THE PERSON	<b>HEALTH</b>	ALC: NO	NAME OF	MERSE	ERFERIN	SECTION.	4900	9 800
-56 606	-56 686	-56 685	-36 606	-56 656	-56 636	-56 686	-56686	-56 686	-56 686	-56 686	-56 586	-36 686	-56 606	-56 686	-56 686
-16 970	-16.970	-16 970	-16 970	-16 570	-16 970	-16 970	-16 970	-16 970	-16 970	-16 970	-16 970	-16 970	-15 970	-16 970	-16 970
546 415	546-415	546 415	\$46415	546 415	546 415	548 413	546415	546415	546 415	546 413	546 413	546 415	546 415	551315	556 215
47 127															
Otherwa	-		mount.	-	notive sole		and the same	anno indi	CRESCHA!	E 3008 W.W.	TERME	10000			2038
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2015	2030	2017	2038
79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79 560	79560	79 560	79 560
415 980	415 900	415 900	415 960	415 900	415 900	415 960	415 980	415 980	415 980	415 500	415 900	415 980	415 980	415 980	415 980
0	0	. 0	0	0	0	. 0	0	0		0		. 0			
0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0			0	
-56 656	-56 606	-55 605	-36 686	-56 656	-56 686	-56 686	-34 606	+36 666	-56 656	-36 685	-56 686	-56 686	-56 655	-56 616	-36 631
-6997	-6997	-6997	-6 557	-6.997	-6 997	-6997	-6 997	-6 597	-6 997	-6997	-6 997	6 997	-6997	-6 997	-699
<b>CONTRACTO</b>	-	122225	-		<b>1034333</b>	******	2225654	***		1222313	2233311	102354	AND DESCRIPTION OF THE PERSON	4900	980
96 950	56 360		ALTER O	REEL		RELEES	HHH	102222	BILLIN	ERRERE	abababa	Miller	142341	101111	anten .
528 816	528 816	431 856	491 856	431 856	431 856	431 836	431 856	431.856	431 856	431 856	431.856	431 856	431 856	436 757	441 65
	102 527	102 527	102 527	102 527	102 527	102 527	102527								
528 516	631 343	534 383	534 383	534 383	534 383	534 383	534 383	431 856	431 856	431 856	431 856	431 856	431 656	436 757	441 65
		12 031		12 031	12 031	12 031	12 031	114 558	114 558	114 558	114 555	114558	114558	114 558	11455
17598	-84 929		12 031												
	2023 79 500 415 800 124 531 -36 626 -36 737 546 415 4130 4130 4130 2023 79 500 0 0 0 -36 626 -6 997	2023 2024  79:90 79:500  415:900 415:900  124:5311 124:5311  -34:131  -34:131  -41:132  -41:1	2023 2024 7025  79 500 79 550 79 560  415 900 415 900 415 900  124 531 124 531 124 531  -34 646 .55 646 .55 646 415  546 415 546 415  546 415 546 415  546 415 546 415  Celminus 2024 2025  79 500 79 500 79 560  0 0 0 0  -34 550 415 900 415 900  -35 656 .55 645 900  -36 656 .55 645 900  -37 75 650 900  -38 656 900	2023 2024 7025 70350 775 500 775 500 775 500 415 500 415 500 415 500 415 500 124 531 124 531 124 531 124 531 -34 626 .54 645 .54 643 .54 6415 -14 570 .14 570 .14 570 .14 570 34435 .54 6415 .54 6413 .54 6415 -14 70 .14 70 .14 70 .14 70 .14 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70	2023 2024 7025 7025 2027  79.500 79.500 79.500 79.500 79.500  415.500 415.900 415.900 415.900 415.900  1245.511 1245.511 1245.51 1245.51 1245.51  -54.626 .54.635 .54.647 .54.697 .16.970  54.627 .54.627 .54.647 .54.	2023 2024 2025 2026 2027 2028 2415 910 415 910 415 910 415 910 415 910 415 910 2445 911 124 5311 124 5	2023 2024 2025 2026 2027 2028 2023  2024 2025 2026 2027 2028 2023  2025 2026 2027 2028 2023  2025 2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2026 2027 2028 2023  2026 2026 2027 2028 2023  2026 2026 2027 2028 2023  2026 2026 2027 2028 2023  2026 2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2026 2027 2028 2023  2028 2028 2028 2027 2028 2023  2028 2028 2028 2027 2028 2023  2028 2028 2028 2028 2028 2028 2028  2028 2028	2023 2024 2025 2025 2027 2028 2027 27500 7	2023 2024 2025 2026 2027 2028 2027 2028 2027 2028 2029 2020 2021 2415 910 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 2415 910 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 2415 910 415 920 415 920 415 920 415 920 415 920 2415 910 124 931 124 931 124 931 124 931 124 931 124 931 124 931 244 931 124 931 1	2023 2024 2023 2026 2027 2028 2027 2028 2027 2028 2029 2021 2021 241590 41590 41590 41590 41590 41590 41590 41590 41590 41590 41590 41591	2023 2024 2023 2025 2026 2027 2026 2027 2028 2027 2028 2029 2021 2022 2033 2026 2027 2028 2029 2029 2021 2022 2033 2026 2026 2027 2028 2029 2029 2029 2029 2021 2022 2033 2026 2026 2026 2026 2027 2028 2029 2029 2029 2029 2029 2029 2029	2023 2024 2023 2038 2027 2038 2027 2028 2029 2029 2020 2021 2022 2033 2034 215 500 415	2023 2024 2023 2025 2026 2027 2028 2027 2028 2029 2030 2011 2022 2033 2034 2015  2415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900 415900  2415910 415920 41	2023 2024 2025 2025 2027 2020 2029 2029 2029 2030 2011 2022 2033 2034 2015 204511 245415 2454	2023 2024 2025 2025 2025 2027 2028 2027 2028 2029 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2028 2029 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2025 2027 2028 2029 2028 2029 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2028 2029 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2028 2029 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2024 2025 2027 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2020 2021 2022 2025 2027 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2026 2027 2028 2029 2028 2028

Il apparaît que pour la période située entre 2023 et 2044 les sommes définitives qui seraient versées à la commune, sont davantage favorables sur le long terme, sur la base de la version normée, + 1 608 675 € sur 20 ans (2024-2044), bien que défavorable de 2024 à 2029 pour un total de 84 929 €

A l'issue des débats, Laurent LOPEZ propose à l'Assemblée de faire le choix de la version « normée » qui est la loi et qui est beaucoup plus favorable sur le long terme pour la commune de Toulouges.

Eric GARAVINI demande si ces chiffres sont les définitifs. Laurent LOPEZ confirme que la version « normée » ne peut plus évoluer au moins jusqu'à la fin du mandat, voire dans les 6 ou 7 ans à venir.

François TIXADOR précise que c'est aussi une question de fond et de forme, habituellement les attributions de compensation sont votées lors des CLECT, ce qui n'a pas été fait par Perpignan Méditerranée pour présenter cette version libre. Un article de loi certes permet de faire une proposition en dehors de la CLECT, c'est-à-dire lors d'un conseil communautaire, ce qui a été fait, mais sans aucun échange préalable, ni travail de fond.

Laurent LOPEZ tient à remercier Alain DARIO Vice-président en charge des Finances à Perpignan Méditerranée qui a fait un gros travail et qui a soutenu la ville de Toulouges.

Eric BOSQUE demande si l'inflation n'aura aucune conséquence sur les montants attribués. François TIXADOR dit que l'attribution de compensation est figée aux recettes de l'année avant adhésion à la communauté urbaine. Toutes les nouvelles zones d'activités depuis 2016 qui ont été créées, c'est 100 % de recettes pour la communauté urbaine et rien pour les communes. Elles encaissent le foncier bâti mais plus les taxes professionnelles antérieures. L'attribution de compensation dans l'esprit du texte de la loi devait être votée une fois tous les 4 ou 5 ans lors d'évolutions ou de renégociations de charges transférées, mais la communauté urbaine la fait voter tous les ans ce qui n'est pas la norme.

Vote pour à l'unanimité, le choix de la version dite « normée ».

# 3 – Transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Le Maire informe que la compétence « défense extérieure contre l'incendie », assurée depuis 2013 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, n'a pas été juridiquement transférée par les communes, tel qu'il ressort d'une observation de la Préfecture en date du 3 octobre 2023. Le conseil communautaire a donc délibéré le 23 octobre 2023 pour approuver le transfert de cette compétence, sans remettre en cause son application par le SDIS66.

Suivant les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet de délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils

2023/618 NB

municipaux des communes membres.

Vote pour à l'unanimité.

# 4 - Avis sur le projet de révision du SCOT Plaine du Roussillon

Eric GARAVINI explique en préambule que ce dossier n'a pas pu être vu en commission d'urbanisme qui ne s'est pas réunie depuis quelques semaines en raison du congé maternité de sa responsable. Afin de ne pas faire supporter la lourde gestion de cette commission par les deux agents qui assuraient l'intérim, il a préféré différer la réunion qui devrait se tenir au mois de janvier 2024.

Il rappelle aux élus que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), est un document supracommunal qui vise à harmoniser l'urbanisme règlementaire des différentes communes qui sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, le SCOT se positionnant au-dessus de ces documents.

Les SCOT ont été créées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Mis en place en 2013 pour la plaine du Roussillon, le SCOT Plaine du Roussillon a été révisé une première fois en 2016, et une deuxième fois en 2017 afin de modifier ses objectifs.

Cela fait maintenant 6 ans que le SCOT a été révisé ; le syndicat en gestion avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ont décidé de le mettre à jour pour l'adapter aux enjeux d'aujourd'hui.

Après un travail considérable effectué, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, lors de sa séance du 26 septembre 2023 a arrêté le projet de SCOT dans le cadre de sa révision, ainsi que le bilan de la concertation.

Par courrier du 5 octobre 2023, le syndicat a demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de révision, conformément au Code de l'Urbanisme.

Eric GARAVINI rappelle le phasage du travail d'organisation avec l'information aux collectivités au dernier trimestre 2023, une enquête publique organisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, une remise du rapport du commissaire enquêteur mi-avril 2024, un apport des éventuelles modifications au projet en mai 2024, approbation du SCOT mi-juin 2024, opposabilité du SCOT avec transmission aux collectivités et aux personnes publiques associées fin août 2024.

Patrick LANNES demande si le SCOT s'impose aux commune et précise que les documents transmis aux élus mettent en avant la préservation des espaces naturels. Il espère que la commune va s'en inspirer.

Eric GARAVINI répond qu'effectivement dans la hiérarchie des normes, le SCOT s'impose aux communes ; le PLU de la commune doit être conforme au SCOT. Il confirme par ailleurs, que la commune est très sensible à la préservation des espaces naturels.

Le Maire intervient et confirme que la commune montre un signe fort de préservation des espaces naturels, prenant l'exemple de l'arrêt du projet de la ZAC de Las Palabas qui avait pour finalité entre 500 et 600 logements progammés. De plus, la ville a fait une proposition au syndicat mixte du SCOT, afin d'avoir la possibilité de nommer la destination des terres pouvant accueillir les énergies renouvelables. Enfin, la commune est aussi l'une de celles qui demande le moins de m² à l'urbanisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vote pour, à l'unanimité un avis favorable au projet de révision du SCOT.

#### **V/URBANISME**

# 1 – Lotissement Les Garrotxes – classement des voiries et équipements annexes dans le domaine public communal

Eric GARAVINI explique que ce dossier est une régularisation concernant le projet de classement dans le domaine public communal des parcelles correspondant aux voies du lotissement « Les Garrotxes », au terrain sur lequel est situé le transformateur électrique, et au chemin longeant le ruisseau.

2023/619

NB

Avant le 31/12/2022 il appartenait à la Communauté Urbaine de procéder à ce classement, ce qu'elle n'a jamais effectué. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les voiries sont redevenues de compétence communale. Il appartient désormais à la commune de régulariser la situation et de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées : anciennement AT 228 (devenue AT 233 et AT 234), ainsi que les parcelles AT 230 et AT 227.

Il précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société GPM Aménagement.

Vote pour, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Les Garrotxes ».

# 2 – Approbation de la convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et la commune de Toulouges

Le Maire informe les élus que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à l'ensemble des bailleurs et des 36 communes qui composent son territoire, d'entériner par une convention cadre les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux sur le territoire communautaire.

Par la suite, chaque titulaire d'un droit de réservation devra conclure avec les bailleurs, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements conforme aux stipulations de la présente convention cadre.

Serge CIVIL intervient pour dire que l'attribution du logement social sur la ville est à flux très tendu, sans aucune rotation et donc aucune commission d'attribution n'a été organisée depuis environ 3 mois.

Florian GUZDEK s'inquiète sur le manque de logements de secours. Les pouvoirs publics devraient accompagner davantage les communes pour remédier au problème.

Serge CIVIL dit que la commune possède un logement d'urgence situé avenue Jules Ferry et trois logements rue Cassanyes destinés en priorité à des jeunes rencontrant des problèmes passagers, mais ce ne sont pas des logements d'urgence. Il précise que deux à l'étage sont loués et que celui du rez-de-chaussée est toujours vacant.

Le Maire remercie Florian GUZDEK et les élus du conseil d'administration du CCAS qui travaillent sur un rythme soutenu.

Vote pour, à l'unanimité l'approbation du projet de convention cadre, comme expliqué ci-dessus.

# 3 – E P F L Perpignan Pyrénées Méditerranée - rétrocession anticipée à la commune de deux maisons de village et d'une parcelle

Eric GARAVINI explique que dans le cadre de la constitution de réserves foncières, le conseil municipal dans sa séance du 16 novembre 2020 a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un montant total de 101 575,00 € et le portage financier d'une durée de 10 ans, des biens listés ci-dessous et qui appartenaient à Monsieur Ulysse JUANOLA:

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m², pour un montant de 25 200 €

2023/620 NB

- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 28 000 €
- ~ Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m², pour un montant de 48 375 €.

A ce jour, la commune a déjà versé 10 157,50 € au titre des annuités de portage, le capital restant dû à l'EPFL s'élève donc à 91 417,50 €.

Par courrier du 22 novembre 2023, la SAS RIU INVEST, sis 28 chemin de Las Palabas 66350 Toulouges, représentée par Monsieur Adrien RIU, s'est proposée d'acquérir ces biens à la commune pour un montant de 201 500 €, Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan ayant évalué les biens à 200 000 €.

Eric GARAVINI explique que pour organiser cette vente à la SAS RIU INVEST, il est obligatoire pour l'EPFL de rétrocéder de manière anticipée à la commune l'ensemble des biens. Il précise que les maisons sont extrêment dégradées et ne sont pas en état d'être habitées.

Le Maire ajoute qu'aucun bailleur social n'a été intéressé pour en faire les acquisitions. Quant au terrain, sa situation enclavée avec un chemin privé est très compliquée à gérer dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Patrick LANNES, après s'être déplacé sur les différents sites, confirme l'état général des maisons et de l'inaccessibilité du terrain. Eric GARAVINI ajoute que quel que soit le projet sur ce terrain, la commune aurait dû négocier avec les propriétaires du chemin.

Patrick LANNES propose aux élus de créer éventuellement un espace vert en fonction des terrains appartenant à la commune le long de la rue Racine. Malgré l'idée intéressante, le Maire dit que le besoin de financement est important au vu de tous les projets, comme par exemple l'entretien du terrain de loisirs qui se trouve à proximité de cette parcelle, la maison de santé, la Distillerie....

Patrick LANNES demande où en est la commune en matière de logements sociaux. Le Maire répond que la commune est en carence de part la loi SRU mais que ce terrain ne peut accueillir que deux villas pour l'équilibre du quartier. Comme précédemment dit, sa situation enclavée aurait eu des incidences financières non négligeables au moment de la vente pour la commune.

Considérant l'opportunité d'une telle cession, Eric GARAVINI propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente, ainsi que l'acte authentique d'acquisition entre la commune et l'EPFL.

Vote pour, à l'unanimité.

### VI / FONCIER

# 1 – Cession de deux immeubles et d'une parcelle à la SAS RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU

Eric GARAVINI rappelle le dossier présenté précédemment aux élus en lien avec celui-ci, par lequel le conseil municipal approuve la signature d'une promesse synallagmatique de vente par l'EPFL à la commune des biens ci-dessous, pour un montant de 91 417,50 € :

- Maison de village sise 1 rue des Gradins, cadastrée AM 225 d'une superficie au sol de 25 m²,
- Maison de village sise 4 rue Pierre Curie, cadastrée AM 234 d'une superficie de 72 m²,
- Parcelle sise lieudit Baltaza, cadastrée AN 312 d'une superficie de 1 935 m²,

Il propose donc au conseil municipal, de céder les biens pré-cités à la Société RIU INVEST représentée par Monsieur Adrien RIU au prix de 201 500 €, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles en la matière.

Monsieur RIU projette la construction de sa maison sur le terrain et la rénovation des deux maisons.

2023/621 NB

Pour précision, en date du 23 octobre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan a évalué l'ensemble des biens à 200 000 €.

Vote pour à la majorité par 22 voix pour, et 2 abstentions (Patrick LANNES et Florian GUZDEK).

# 2 - Cession de la parcelle cadastrée AV 31 (zone U3) sur le site de Naturopole 1, dit « les bureaux de Clairfont » à la société KAVAK,F GROUPE

Eric GARAVINI en préambule signale l'importance de ce projet pour l'intérêt général de la commune qui concerne la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Des pourparlers sont en cours et en bonne voie avec un groupement de professionnels de santé intéressé par le projet.

Le choix du lieu s'est porté sur la parcelle cadastrée AV 31 (zone U3) située le site de Naturopole 1, dit « les bureaux de Clairfont », où sont déjà installés des professionnels médicaux et para-médicaux, mais pas seulement.

Ce terrain situé à l'entrée du site et en bordure du boulevard de Clairfont, forme un triangle arrondi aujourd'hui utilisé comme espace planté qui représente une superficie de 1 341 m².

Le Maire intervient pour préciser qu'avec la loi Zan et la loi Climat et Résilience, l'étalement urbain va être freiné et qu'il va falloir être inventif et trouver des dents creuses pouvant accueillir des programmes collectifs d'intérêt général. Cette parcelle est donc en parfaite adéquation.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, la société KAVAK.F GROUPE, dont le siège social est situé à Saint-Estève (66240) a produit une lettre d'intention d'achat de la parcelle pour un montant de 100 575 € HT soit 120 690 € TTC, afin de porter le projet immobilier. Elle revendra ensuite les différents lots aux professionnels de santé. L'immeuble sera composé d'un rez-de-chaussée dans lequel les mèdecins et infirmiers seront installés et d'un étage pour les autres professionnels de santé. Les plans sont actuellement en cours d'élaboration ; les professionnels médicaux et para-médicaux sont étroitement associés au projet immobilier sachant qu'ils portent le projet professionnel.

La valeur vénale du terrain a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de Perpignan à 100 650,00 € HT, le 1er août 2022.

Eric GARAVINI précise que la société interprofessionnelle de soins ambulatoire (SISA) est le support juridique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire constituée des professionnels médicaux et paramédicaux. La ville quant à elle met tout en œuvre afin que ce projet voit le jour en cédant le terrain d'assiette à la société KAVAK.F GROUPE.

Le Maire apporte des précisions quant au choix de la société KAVAK.F GROUPE : les professionnels de santé se sont entourés d'un coordonnateur qui les a pilotés pour créer la MSP et avec ce dernier ont pris contact avec la société KAVAK.F GROUPE, cette société ayant déjà construit une grande partie de la clinique mutualiste « La Catalane ».

Eric GARAVINI informe les élus que sa compagne, orthophoniste sur Naturopole est intéressée pour faire l'acquisition d'un bureau situé à l'étage du bâtiment, dans le cadre de ce projet. C'est pourquoi il signale qu'il ne prendra pas part au vote par souci d'intégrité et de transparence.

M. le Maire évoque la médiatisation du projet avec une rencontre prévue avec le voisinage, mais également il fait part de l'acquisition par la ville de locaux.

Eric GARAVINI enchaîne pour dire que la MSP comporte au delà des bureaux et cabinets médicaux, des locaux et bornes d'urgence pour palier la carence de l'hôpital public et des différentes cliniques. La commune, dans le cadre de l'intérêt général va se porter acquéreur de 110 m² correspondant à une salle de réunion, de box d'urgence, d'un bureau infirmerie, d'un bureau pour le coordonnateur... Ces locaux permettront de favoriser l'arrivée des professionnels de santé.

Le Maire précise que les MSP servent à construire le schéma de soins à l'échelle communale et territoriale. Notre MSP sera destinée à la ville de Toulouges et de Canohès et les mèdecins auront en charge la planification des soins de santé, leur coordination à l'échelle des deux villes, mais aussi la

2023/62**3** NB

formation des jeunes mèdecins...

Il conclut qu'il faut créer de l'offre pour attirer les professions médicales.

Florian GUZDEK demande si il y aura un réaménagement du parc de stationnement.

Eric GARAVINI dit que plus de 22 places de stationnement sont prévues pour la clientèle des mèdecins.

Florian GUZDEK demande si des mèdecins installés au coeur du village vont venir s'installer dans la MSP. Le Maire précise que trois mèdecins sont concernés.

Florian GUZDEK relève que certains administrés feront part de leur mécontement à la suite de l'éloignement de leur mèdecin.

Le Maire comprend, mais argumente que la superficie de la MSP ne permet pas une construction en centre-ville, que le lien avec les autres professions médicales de Naturopole est important, que l'opportunité de faire un hôpital de campagne en cas de problème est le lieu idéal.

Eric GARAVINI fait aussi remarquer que l'on créer cette offre pour conserver nos mèdecins du centreville mais que rien ne les empêche de partir vers d'autres communes.

Eric GARAVINI se retire du débat et du vote et laisse la parole à M. le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle à la société KAVAK.F GROUPE.

Vote pour, à l'unanimité.

#### VII / ENFANCE - JEUNESSE

# 1 - Avenant n° 2 au règlement intérieur du restaurant scolaire

Stéphanie GOMEZ explique que ce projet de mandat qui arrive à son terme, était de proposer un menu végétarien aux familles. L'opportunité du passage au SYM-PM, va permettre dès le 8 janvier 2024 de mettre en place le menu végétarien tous les jours de l'année scolaire. Les familles pourront faire le choix d'un repas classique ou d'un repas végétarien (entrée, plat, laitage, dessert).

Patrick LANNES, demande comment se passe la nouvelle organisation du self. Stéphanie répond que les premiers retours sont très satisfaisants. Toutefois, certains parents se plaignant que leurs enfants ne mangeaient pas suffisamment, il a été proposé deux types d'assiettes de consistance différente en fonction de l'appétit des enfants. Les flux sont bien gérés avec une bonne circulation dans le self, les enfants se sentent autonomes.

Quant au gaspillage alimentaire évoqué par Patrick LANNES, il va faire prochainement l'objet d'une réflexion et d'une surveillance particulière informe Stéphanie GOMEZ.

Le Maire remercie Stéphanie GOMEZ et Nathalie BEAUFILS qui ont porté le projet de création du self, mais également tous les services qui ont contribué avec professionnalisme à sa réussite.

Vote pour, à l'unanimité, l'approbation de l'avenant n° 2 au règlement intérieur du restaurant scolaire.

#### **VIII / PERSONNEL**

# 1 - Présentation de l'organigramme fonctionnel des services de la commune

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 avril 2021, l'Assemblée a validé l'organigramme transitionnel des services communaux qui a été mis en place dès le 1er juillet 2021.

Afin de fixer durablement l'organisation des services de la commune, le Maire demande au conseil municipal de valider le nouvel organigramme fonctionnel qui sera mis en place dès le 1er janvier 2024.

Cet organigramme est constitué :

- D'une autorité territoriale qui est le Maire,
- D'une Direction Générale des Services dirigée par François TIXADOR,
- De quatre pôles : le Pôle Ressources, le Pôle Aménagement du territoire, le Pôle Enfance Jeunesse, le Pôle Culture Communication

Cet organigramme a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et a reçu un avis favorable unanime.

Vote pour, à l'unanimité la validation du nouvel organigramme fonctionnel de la commune.

# 2 - Renouvellement du complément indemnitaire annuel 2024 (CIA)

Le Maire rappelle que depuis 2016 les villes de notre strate doivent mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La Cour des Comptes avait observé l'absence de ce régime au sein de la commune et avait demandé qu'il soit instauré, ce qui a été fait le 1er janvier 2022.

Il précise que le RIFSEEP se compose de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié aux fonctions et à l'expérience et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA est versé en une seule fois par an, pour tous les fonctionnaires titulaires, sur la base d'un montant (300 € pour tous les agents en 2022 et en 2023), qui peut être modulé et aboutir à un versement compris entre 100% et 0% du montant initial. Il n'est pas automatiquement versé et reconduit d'une année sur l'autre.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 et a reçu un avis favorable unanime.

Le Maire propose au conseil municipal de voter la reconduction du CIA pour l'année 2024. Quant au montant, il sera décidé ultérieurement.

Vote pour, à l'unanimité.

#### **IX / QUESTIONS DIVERSES**

### 1 - Règles et durées d'amortissement nomenclature M57

Laurent LOPEZ explique à l'Assemblée que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Laurent LOPEZ rappelle aux élus que par délibération du 10 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Toulouges calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

2023/62**5** NB

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er janvier 2024, la commune de Toulouges adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Laurent LOPEZ rappelle la liste des catégories de biens amortissables approuvée par délibération du 23 mai 2022 ci-après.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude, frais d'insertion, frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	1 an
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
Véhicules légers (voiture)	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels divers (anciennement "matériel classique")	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (services techniques,	10 ans
ateliers, etc)	45
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs Installations de voirie	15 ans
	30 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagements de terrains	30 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
Fonds documentaires – ouvrages papier	4 ans
Fonds documentaires – CD-ROM, DVD	2 ans
Bâtiments légers, abris Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
iviateriei d'outiliage d'incendie et de défense civile	7 ans
Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 763 € TTC	1 an
Immeubles de rapport	30 ans
Subventions d'équipements versées	15 ans

Laurent LOPEZ propose aux élus d'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024

Vote pour, à l'unanimité.

# 2 - Création d'un emploi permanent en contrat à durée déterminée à 35/35ème, dans le cade d'emploi des adjoints techniques territoriaux en qualité d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance

Monsieur le Maire explique que ce dossier concerne la création d'un d'emploi permanent d'Agent de propreté et HACCP, au sein du service Petite Enfance. Le HACCP a pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Il précise qu'un agent en poste à la crèche a suivi avec succès cette formation mais n'en avait pas, jusqu'à présent, la reconnaissance.

Vote pour, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent en contrat à durée déterminée à 35/35ème, dans le cade d'emploi des adjoints techniques territoriaux en qualité d'Agent de propreté et HACCP au sein du service Petite Enfance

# Questions d'élus :

Le Maire invite les élus à l'ouverture du marché de Noël prévue le vendredi 8 décembre, pour un mois dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Il remercie Thierry SEGARRA pour avoir porté l'organisation du marché.

Serge CIVIL invite les élus le 16 décembre à la distribution des colis de Noël et le 19 décembre au thé dansant des séniors.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Secrétaire de séance,

Rudy KLEIN

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le ... 5 Mars 2024

